



Appel à projet sur la thématique Biodiversité

La Région Bourgogne-Franche-Comté, autorité de gestion des fonds européens, propose un appel à projets au titre de l'objectif spécifique 2.7 de son programme FEDER/FSE+ Bourgogne-Franche-Comté et Massif du Jura 2021-2027 visant à « soutenir la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité »

Appel à projets disponible sur : www.europe-bfc.eu

Le présent appel à projet est ouvert à compter du **1^{er} décembre 2024**

Date limite de dépôt des candidatures **30 juin 2025**

Pour être recevable au titre de l'appel à projets et faire l'objet d'un examen technique par la commission d'experts, le candidat doit déposer **OBLIGATOIREMENT** sur le portail de dépôt en ligne e-Synergie :

https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/bourgognefranchecomte

(Heure système du portail e-synergie faisant foi)

Section 1 – Contexte et objectifs

Contexte

La Région Bourgogne-Franche-Comté, autorité de gestion des fonds européens, propose un appel à projets au titre de l'objectif spécifique 2.7 de son programme FEDER-FSE+ Bourgogne-Franche-Comté et Massif du Jura 2021-2027 visant à « améliorer la protection et la préservation de la nature et la biodiversité et en renforçant les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, ainsi qu'en réduisant toutes les formes de pollution ».

Objectifs

La finalité de cet AAP est d'améliorer la gestion, la restauration et la conservation des milieux naturels composant les trames de continuités écologiques (réservoirs et corridors), la circulation des espèces, afin de contribuer à la préservation de la biodiversité.

Section 2 – Quels sont les projets attendus ? (typologie des projets)

Projets relevant de la trame bleue :

- 1- Postes d'encadrement techniques de travaux de rivière**
- 2- Travaux de restauration écologique des rivières**

Autres projets hors trame bleue :

- 3- Etudes, plans de gestion, aménagements/travaux et acquisitions foncières**
- 4- Actions d'animation, sensibilisation, valorisation des connaissances, communication impliquant obligatoirement des livrables à destination du grand public (publications, expositions)**

Critères techniques d'éligibilité :

Les projets sont éligibles s'ils sont structurants, annuels ou pluriannuels, en faveur de la gestion et de la restauration des milieux constitutifs des trames écologiques.

En ce sens les projets devront être au moins compatibles avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et la stratégie régionale pour la biodiversité (SRB), tout en s'inscrivant dans la dynamique engagée concernant la démarche de structuration régionale des données.

Les projets, opérations et actions doivent s'inscrire dans les quatre types de mesures suivantes :

Mesure 1 Trame bleue : postes d'encadrement techniques de travaux de rivière

Il s'agit de soutenir :

- La quote-part des postes d'encadrement techniques, consacrée à la maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'actions de restauration écologique des milieux aquatiques dans le cadre de démarches à l'échelle des bassins versants.

A l'appui d'une demande de subvention pour ces postes, doit apparaître un engagement ferme sur un programme de travaux en faveur de la trame bleue comprenant un descriptif technique et financier (y compris échéancier de réalisation, de dépenses et plan de financement).

Pour chaque ETP candidat au FEDER, le porteur de projet doit produire au moins 2 fiches-projets, traduisant ainsi l'ambition minimale de la démarche ; chacune se rapportant à une réalisation s'inscrivant parmi les catégories de travaux suivantes :

- Equipement ou reprise d'ouvrage permettant le franchissement piscicole et sédimentaire hors obligation règlementaire à date échue
- Effacement total ou partiel d'obstacles transversaux de plus de 20 cm
- Remplacement de buse(s) déconnectante(s) par des ouvrages franchissables
- Suppression ou dérivation d'étang sur cours d'eau
- Plantations et mise en défens de cours d'eau (clôtures, abreuvoirs)
- Reconnexion d'annexes hydrauliques : lônes, bras mort, zones humides...
- Suppression de contraintes latérales : désenrochement, suppression digues, déplacement d'enjeu, acquisition en zone d'érosion...
- Modification de la géométrie du lit mineur ou moyen
- Reméandrage
- Retour au cours d'eau dans son talweg d'origine
- Remise à ciel ouvert de cours d'eau
- Restauration de la trame verte : plantation bocagère antiérosive...
- Résorption des points noirs pour les espèces semi aquatiques (castor, loutre, crapaud...)
- Reconnexion hydraulique de zones humides (travaux hors mesures agro-environnementales)
- Création de zone humide artificielle en sortie de station d'épuration

Les fiches-projets doivent être mises à jour annuellement pour rendre compte de l'avancement des réalisations.

Mesure 2 Trame bleue : travaux de restauration écologique des rivières

Il s'agit de soutenir :

- L'arasement et/ou le dérasement de tout ouvrage de plus de 20 cm de chute
- Les actions de restauration ou de préservation de la qualité morphologique des cours d'eau notés comme pérennes sur l'IGN 25000^e (renaturation des cours d'eau, opérations en faveur de l'espace de liberté...) dont l'impact aura été argumenté : travaux et études préliminaires (seulement si travaux engagés juridiquement)
- Les acquisitions nécessaires aux projets de travaux ci-dessus à condition qu'elles soient déposées au moment du projet de travaux
- Les travaux de reconnexion hydraulique de zones humides (comblement de fossés, bouchage de drains, etc.)

Pour chaque opération de travaux de restauration écologique des rivières présentée :

- Le porteur de projet doit produire 1 fiche-projet, traduisant l'ambition minimale des travaux.
- Les fiches-projets doivent être mises à jour avant la demande de solde pour rendre compte de la réalisation effectuée des projets devront étudier la possibilité d'intégrer des éléments de diversification du lit mineur avec du bois mort.
- Les projets devront étudier la possibilité d'intégrer des éléments de diversification du lit mineur avec du bois mort.
- Les rivières sur lesquelles sont les projets devront faire l'objet d'un suivi/d'une analyse de leur connectivité hydraulique en étiage avec les rivières principales en se basant sur une carte de suivi mensuel des assecs pendant la période d'étiage (suivi /analyse/carte de suivi à fournir au moment du dépôt)
- La solution de pont de franchissement en bois local ou les ouvrages à fonds libres devra être étudiée en cas de rétablissement de petits franchissements en prairie ou sur les chemins forestiers...

Mesure 3 Hors trame bleue : études, plans de gestion, aménagements/travaux et acquisitions foncières

Il s'agit de soutenir :

- Les actions de planification (plans, notices de gestion, études territoriales, déclinaisons locales de la stratégie régionale de la biodiversité et du SRADDET) à dimension opérationnelle et impliquant nécessairement des interventions
- Les interventions portant sur une espèce, un milieu ou un site
- Les interventions portant sur les corridors écologiques (hors trame bleue)
- Les études avant travaux, les travaux de restauration écologique, les travaux de premier aménagement d'un site naturel pour la gestion écologique,
- Les études, l'animation et les travaux d'entretien liés à la gestion annuelle ou pluriannuelle d'un site, expressément prévus dans un plan de gestion dûment validé,
- L'élaboration ou la révision du plan de gestion d'un site à haute valeur naturelle bénéficiant d'un statut de protection ou dans lequel se trouvent des espaces et/ou des espèces protégées
- L'évaluation et l'actualisation des plans de gestion (à mi-parcours ou à la fin de la période de validité de celui-ci)
- Les aménagements favorables au maintien, à la gestion ou à la restauration des milieux naturels et de leur fonctionnalité
- Les travaux et investissements nécessaires à la conservation ou à la restauration des milieux naturels
- L'acquisition foncière d'espaces naturels à fort enjeu et dont la vocation première sera la conservation du patrimoine naturel, avec l'obligation d'établir un plan de gestion conservatoire pluriannuel dans les deux ans suivant l'acquisition. L'intérêt de l'acquisition de l'espace naturel devra être préalablement démontré
- L'acquisition foncière d'espaces dégradés en vue de leur restauration pour la recréation de continuités écologiques, dans le cadre d'une opération structurée de restauration des trames (hors trame bleue), la pérennité de la préservation et de la vocation naturelle des zones acquises devra être garantie (mise en conformité des documents de planification, obligations réelles environnementales...).

Mesure 4 Hors trame bleue : actions d'animation, sensibilisation, valorisation des connaissances, communication impliquant obligatoirement des livrables à destination du grand public (publications, expositions)

Il s'agit de soutenir :

- Les programmes annuels ou pluriannuels d'actions (de sensibilisation, communication, animation)
- Les démarches d'ingénierie et d'animation adossées à des programmes de travaux de sauvegarde (y compris la sensibilisation des acteurs) et de restauration portant sur des espaces à enjeux et corridors dans lesquels se trouvent des habitats et/ou des espèces protégés
- Les programmes de gestion et de restauration par grands types de milieux de portée supra-départementale ou coordonnées régionalement
- Les projets de restauration de milieux naturels et de leur fonctionnalité (hors trame bleue), multi-trames, organisés par grands territoires (ex. : réserves, parcs naturels). Les projets soutenus sont des programmes d'actions organisés par territoire ou par grand type de milieu (milieux ouverts et semi-ouverts, milieux boisés...)
- L'acquisition de connaissance (notamment en matière de biodiversité) couplée à un projet de diffusion à destination du grand public ou public scientifique
- Les investissements matériels de création d'expositions ou de renforcement de l'accueil du public
- La création de supports de diffusion et de communication

Section 3 – Qui sont les bénéficiaires ?

Bénéficiaires éligibles :

- ✓ Communes et leurs groupements
- ✓ Organismes consulaires
- ✓ Associations
- ✓ Sociétés délégataires de service public
- ✓ Etablissements publics
- ✓ Syndicats mixtes
- ✓ Groupements d'intérêt public
- ✓ PME

Section 4 – Eligibilité

Critère de recevabilité :

Le candidat doit déposer, sur le portail de dépôt en ligne eSynergie (lien dans l'encadré en page de garde) :

- Un dossier de demande d'aide du FEDER au titre de la priorité III, objectif spécifique 2.7 du programme FEDER-FSE+ Bourgogne Franche Comté et Massif du Jura 2021-2027

Eligibilité géographique et temporelle :

Pour bénéficier du FEDER au titre du programme FEDER-FSE+ Bourgogne-Franche-Comté et Massif du Jura 2021-2027, les investissements devront être réalisés sur le territoire régional : Côte d'Or (21), Doubs (25), Jura (39), Nièvre (58), Haute-Saône (70), Saône-et-Loire (71), Yonne (89), Territoire de Belfort (90).

Pour être éligibles, les dépenses doivent être engagées et payées après le 1^{er} janvier 2021 et les dernières factures (y compris retenues de garantie) acquittées au plus tard le 31/12/2028.

Lignes de partage FEDER/FEADER :

Les projets inéligibles au FEDER :

Les éléments finançables au titre de la mesure Natura 2000 du FEADER :

- ✗ Tous les projets portés ou accompagnés par les structures animatrices en application des documents d'objectifs sont finançables au titre du FEADER
- ✗ Les projets portés par une association naturaliste et les CBN au bénéfice de la mise en œuvre des docobs sont finançables au titre du FEADER

Incitativité de l'aide :

Opération n'impliquant aucune activité économique (secteur non concurrentiel) :

Pour être éligible au présent appel à projets, une opération ne peut être physiquement achevée (travaux réceptionnés) avant la date de dépôt de demande de subvention au titre du FEDER (date de réception au Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté).

Les dépenses engagées avant le 1^{er} janvier 2021 (facture acquittée, ordre de service émis...) sont inéligibles au présent appel à projet.

Opération impliquant une activité économique (secteur concurrentiel) :

Les aides allouées dans le cadre du présent appel à projets doivent avoir un effet incitatif. Une aide est réputée avoir un effet incitatif si le bénéficiaire a présenté une demande d'aide écrite, au titre du FEDER, à la Région Bourgogne-Franche-Comté, autorité de gestion des Fonds Européens Structurels d'Investissement 2021-2027, avant tout

engagement juridique, financier ou physique lié aux investissements.
Si cet effet n'est pas démontré, l'aide ne pourra pas être attribuée dans le cadre du présent appel à projets.

Section 5 – Modalités financières

Eligibilité des dépenses :

Mesure 1 Trame bleue : postes d'encadrement techniques de travaux de rivière

Postes de dépenses éligibles :

- ✓ Dépenses directes de personnel, seuil et plafond :
 - Seuil : la valorisation de l'activité d'un salarié n'est autorisée que si la dépense éligible au FEDER le concernant est égale ou supérieure à 1000 € (sur l'ensemble de l'opération/dossier)
 - Plafond de dépenses de personnel : 100 000 € bruts chargés/an/ETP
- ✓ Coûts restants (directs et indirects) de l'opération couverts par un forfait de 40% sur la base des dépenses directes de personnel éligibles

Postes de dépenses inéligibles :

- ✗ Les dépenses correspondant au personnel administratif, animateur de démarches contractuelles, aux équipes de travaux en régie, au temps de travail des postes d'animateurs SAGE, aux postes liés à la communication, aux postes d'animation agricole ou en lien avec les problématiques de nappe ainsi qu'au personnel externe

Mesure 2 Trame bleue : travaux de restauration écologique des rivières

Postes de dépenses éligibles exclusivement présentées en HT :

- ✓ Les dépenses liées aux études, aux acquisitions, à l'investissement en matériel nécessaires pour la réalisation d'actions,
- ✓ Aux travaux, suivis et actions de communication directement liées à l'action. Les opérations de suppression ou de déplacement d'éléments non naturels type digues, remblais, routes ... dans le lit majeur de la rivière dans l'emprise du projet actuel ou impactant la mobilité à venir de la rivière.
- ✓ Les coûts indirects de l'opération couverts par un forfait de 7% sur la base des dépenses directes éligibles listées ci-dessus.

Postes de dépenses inéligibles :

- ✗ Toute dépense relative aux ouvrages maintenus pour un usage économique (exemple : hydroélectricité, développement du tourisme) ou récréatif ou esthétique
- ✗ Toute dépense relative aux projets bloquants la charge sédimentaire / la mobilité du lit
- ✗ Les opérations hors lit du cours d'eau vif qui pourraient s'apparenter à des opérations d'entretien ou de lutte contre des dynamiques naturelles de

végétalisation/atterrissement (creusement ou défrichage d'annexes hydrauliques, de mares...).

👉 Cas particulier - dépôt d'un dossier unique émergeant aux mesures 1 et 2 :

Le forfait couvrant les coûts indirects de l'opération s'élève à 7% du global des dépenses retenues au FEDER.

Mesure 3 Hors trame bleue : études, plans de gestion, aménagements/travaux et acquisitions foncières

Postes de dépenses éligibles :

<i>Si frais de personnels ≤ 75% du coût global de l'opération éligible au FEDER</i>	<i>Sinon</i>
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les dépenses d'investissements matériels ✓ Les acquisitions foncières et frais d'acquisitions ✓ Les travaux ✓ Les dépenses de prestations externes de service ✓ La partie communication : livrables, expositions, sensibilisation ✓ Les dépenses de personnel (internes et/ou externalisées) liées à la mise en œuvre des études, plans de gestions et travaux Dépenses directes de personnel, seuil et plafond : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Seuil : la valorisation de l'activité d'un salarié n'est autorisée que si la dépense éligible au FEDER le concernant est égale ou supérieure à 1000 € (sur l'ensemble de l'opération/dossier) ✓ Plafond de dépenses de personnel : 100 000 € bruts chargés/an/ETP ✓ Les frais de missions (cf. tableau ci-après) ✓ Les coûts indirects : taux forfaitaire de 7% sur la base des dépenses directes éligibles listées ci-dessus 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les dépenses de personnel (interne et/ou presté) liées à la mise en œuvre des études, plans de gestions et travaux, seuil et plafond : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Seuil : la valorisation de l'activité d'un salarié n'est autorisée que si la dépense éligible au FEDER le concernant est égale ou supérieure à 1000 € (sur l'ensemble de l'opération/dossier) ✓ Plafond de dépenses de personnel : 100 000 € bruts chargés/an/ETP ✓ Les coûts directs et indirects restants de l'opération : taux forfaitaire de 40% sur la base des seules dépenses directes de personnel éligibles

Les frais de missions

Les frais de déplacement sont constitués des frais de transport acquittés pour les besoins stricts de l'opération (véhicule personnel, recours aux transports en commun ou alternatifs,

location de vélo), des frais de stationnement, des frais de restauration et des frais d'hébergement.

ATTENTION : les véhicules de service sont inéligibles

Les frais de déplacement peuvent être acquittés de deux façons par le bénéficiaire :

- ✓ Paiement direct au prestataire, sur présentation d'une facture (exemples : billet de train, facture restaurant, etc.)
- ✓ Remboursement des frais engagés par le salarié de la structure, sur la base d'une note de frais

A NOTER : les frais de transport ne pouvant être rattachés directement **et** exclusivement à l'opération cofinancée sont réputés être comptabilisés dans le forfait de coûts indirects (7%).

En d'autres termes, si une clé de répartition est nécessaire pour déterminer la quote-part imputable à l'opération, les frais de transport doivent être intégrés dans le forfait. Exemples de coûts indirects intégrés au forfait => location d'un véhicule utilisé à des fins plus larges que celles de l'opération cofinancée, frais de carburant, etc.

Frais de mission	Pièces obligatoires	Acquittement
<i>Frais de transport : véhicule personnel</i>	<p>Ordre de mission pour chacun des déplacements, justifiant le lien direct et exclusif avec l'opération</p> <p>Note de frais</p> <p>Ticket de péage</p> <p>Tout document justifiant la participation effective de l'agent en cas d'organisation d'évènement lié à l'opération cofinancée (exemples : feuilles d'émargement, compte-rendu de réunion listant les personnes présentes, etc.)</p> <p>Copie de la carte grise</p> <p>Copie du document interne à la structure justifiant le barème kilométrique pour le remboursement (à défaut, plafond de remboursement cf. service-public.fr/particuliers/vosdroits/F527/)</p>	<p>Remboursement des frais engagés par le salarié de la structure :</p> <p>- sur le bulletin de salaire => aucune pièce à fournir</p> <p>- en complément du bulletin de salaire => état récapitulatif des dépenses certifié par le comptable public (ou le commissaire aux comptes) ou relevé bancaire</p>
<i>Frais de transport : transports en commun, véhicule de location loué spécifiquement pour la mission éligible FEDER...</i>	<p>Ordre de mission pour chacun des déplacements, justifiant le lien direct et exclusif avec l'opération</p> <p>Note de frais</p> <p>Factures, billet de train, ticket de bus...</p> <p>Tout document justifiant la participation effective de l'agent en cas d'organisation d'évènement lié à l'opération cofinancée (exemples : feuilles d'émargement, compte-rendu de réunion listant les personnes présentes, etc.)</p>	
<i>Frais de stationnement</i>	<p>Ordre de mission pour chacun des déplacements, justifiant le lien direct et exclusif avec l'opération</p> <p>Ticket de parking</p> <p>Note de frais</p>	
<i>Frais de restauration et hébergement</i>	<p>Ordre de mission pour chacun des déplacements, justifiant le lien direct et exclusif avec l'opération</p> <p>Note de frais</p> <p>Factures (sauf si la procédure interne à la structure ne prévoit pas la production de factures)</p> <p>Justificatif du barème applicable dans la structure (à défaut, plafond de remboursement cf. service-public.fr/particuliers/vosdroits/F527/ dans la limite des frais engagés)</p>	

Postes de dépenses inéligibles :

- ✗ Les frais kilométriques liés à l'utilisation du parc automobile de la structure bénéficiaire (véhicule de service)
- ✗ Toutes autres dépenses directes non listées ci-dessus

Mesure 4 Hors trame bleue : actions d'animation, sensibilisation, valorisation des connaissances, communication comprenant également des investissements matériels

Postes de dépenses éligibles :

<i>Si frais de personnels ≤ 75% du coût global de l'opération éligible au FEDER</i>	<i>Sinon</i>
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les dépenses d'investissement matériel ✓ Les dépenses de prestations externes de service ✓ La partie communication : livrables, expositions, sensibilisation ✓ Les dépenses de personnel (internes et/ou externalisées) liées à la mise en œuvre des études, plans de gestions et travaux, seuil et plafond : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Seuil : la valorisation de l'activité d'un salarié n'est autorisée que si la dépense éligible au FEDER le concernant est égale ou supérieure à 1000 € (sur l'ensemble de l'opération/dossier) ✓ Plafond de dépenses de personnel : 100 000 € bruts chargés/an/ETP ✓ Les frais de missions (cf. tableau ci-après) ✓ Les coûts indirects : taux forfaitaire de 7% sur la base des dépenses directes éligibles listées ci-dessus 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les dépenses de personnel (internes et/ou externalisées) liées à la mise en œuvre des études, plans de gestions et travaux, seuil et plafond : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Seuil : la valorisation de l'activité d'un salarié n'est autorisée que si la dépense éligible au FEDER le concernant est égale ou supérieure à 1000 € (sur l'ensemble de l'opération/dossier) ✓ Plafond de dépenses de personnel : 100 000 € bruts chargés/an/ETP ✓ Les coûts directs et indirects restants de l'opération : taux forfaitaire de 40% sur la base des dépenses directes de personnel éligibles

Les frais de missions

Les frais de déplacement sont constitués des frais de transport acquittés pour les besoins stricts de l'opération (véhicule personnel, recours aux transports en commun ou alternatifs, location de vélo), des frais de stationnement, des frais de restauration et des frais d'hébergement.

ATTENTION : les véhicules de service sont inéligibles

Les frais de déplacement peuvent être acquittés de deux façons par le bénéficiaire :

- ✓ *Paiement direct au prestataire, sur présentation d'une facture (exemples : billet de train, facture restaurant, etc.)*
- ✓ *Remboursement des frais engagés par le salarié de la structure, sur la base d'une note de frais*

*A NOTER : les frais de transport ne pouvant être rattachés directement **et** exclusivement à l'opération cofinancée sont comptabilisés dans le forfait de coûts indirects (7%).
En d'autres termes, si une clé de répartition est nécessaire pour déterminer la quote-part imputable à l'opération, les frais de transport doivent être intégrés dans le forfait. Exemples de coûts indirects intégrés au forfait => location d'un véhicule utilisé à des fins plus larges que celles de l'opération cofinancée, frais de carburant, etc.*

Frais de mission	Pièces obligatoires	Acquittement
<i>Frais de transport : véhicule personnel</i>	<p>Ordre de mission pour chacun des déplacements, justifiant le lien direct et exclusif avec l'opération</p> <p>Note de frais</p> <p>Ticket de péage</p> <p>Tout document justifiant la participation effective de l'agent en cas d'organisation d'évènement lié à l'opération cofinancée (exemples : feuilles d'émargement, compte-rendu de réunion listant les personnes présentes, etc.)</p> <p>Copie de la carte grise</p> <p>Copie du document interne à la structure justifiant le barème kilométrique pour le remboursement (à défaut, plafond de remboursement cf. service-public.fr/particuliers/vosdroits/F527/)</p>	<p>Remboursement des frais engagés par le salarié de la structure :</p> <p>- sur le bulletin de salaire => aucune pièce à fournir</p> <p>- en complément du bulletin de salaire => état récapitulatif des dépenses certifié par le comptable public (ou le commissaire aux comptes) ou relevé bancaire</p>
<i>Frais de transport : transports en commun, véhicule de location loué spécifiquement pour la mission éligible FEDER</i>	<p>Ordre de mission pour chacun des déplacements, justifiant le lien direct et exclusif avec l'opération</p> <p>Note de frais</p> <p>Factures, billet de train, ticket de bus...</p> <p>Tout document justifiant la participation effective de l'agent en cas d'organisation d'évènement lié à l'opération cofinancée (exemples : feuilles d'émargement, compte-rendu de réunion listant les personnes présentes, etc.)</p>	
<i>Frais de stationnement</i>	<p>Ordre de mission pour chacun des déplacements, justifiant le lien direct et exclusif avec l'opération</p> <p>Ticket de parking</p> <p>Note de frais</p>	
<i>Frais de restauration et hébergement</i>	<p>Ordre de mission pour chacun des déplacements, justifiant le lien direct et exclusif avec l'opération</p> <p>Note de frais</p> <p>Factures (sauf si la procédure interne à la structure ne prévoit pas la production de factures)</p> <p>Justificatif du barème applicable dans la structure (à défaut, plafond de remboursement cf. service-public.fr/particuliers/vosdroits/F527/ dans la limite des frais engagés)</p>	

Postes de dépenses inéligibles :

- * Les frais kilométriques liés à l'utilisation du parc automobile de la structure bénéficiaire (véhicule de service)
- * Toutes autres dépenses directes non listées ci-dessus

Financement des projets :

Enveloppe allouée au présent appel à projets : il est prévu la mobilisation des fonds à hauteur de 5 000 000 € sur la période précisée dans la partie « dépôt de projet », pour l'ensemble des 4 actions.

Intervention du FEDER :

Plancher minimal de subvention par projet : 30 000 € de FEDER

Taux maximal d'intervention UE : 60% du montant des dépenses éligibles, dans le respect de l'encadrement réglementaire des aides d'Etat fixé par la Commission européenne.

Exception :

- *Pour la mesure 1 - Trame bleue, le taux FEDER sera de 30% maximum*

Aide publique totale :

Taux maximum d'aide publique fixé à 80%

Exception :

- *Pour les associations de protection de l'environnement agréées, le taux d'aide publique peut atteindre 100%*
- *Pour les PNR, le taux d'aide publique peut atteindre 100% pour les projets en fonctionnement*
- *Pour les PNR, le taux d'aide publique peut atteindre 100% pour les projets en investissement dans les conditions précisées à l'article L1111-10 du CGCT*

Ces intensités maximales de soutien du FEDER ne tiennent pas compte des éventuelles restrictions si les actions ou projets soutenus relèvent du champ concurrentiel.

Section 6 – Modalités d'évaluation des candidatures et de sélection des projets

Avis technique :

Les dossiers déposés dans le cadre de cet appel à projets seront examinés et notés par une commission d'experts composée :

- de représentant(s) du service programme FEDER BFC de la direction Europe et rayonnement international du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
- de chargé(s) de mission de la direction Environnement du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

La commission d'experts analysera les candidatures en 3 échéances successives de sélection pour les dossiers déposés selon le calendrier suivant :

- 1^{ère} échéance de sélection :
Dépôt **entre le 1^{er} décembre 2024 et le 31 décembre 2024**
- 2^{ème} échéance de sélection :
Dépôt **entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 mars 2025**
- 3^{ème} échéance de sélection :
Dépôt **entre le 1^{er} avril 2025 et le 30 juin 2025**

Analyse des projets :

Critères de notation et pondération pour les mesures 1 et 2 (trame bleue)

Notes éliminatoires :

Les projets qui n'obtiennent pas, au global, au moins 4 points ne pourront être retenus au titre du présent appel à projets.

Mesure 1 trame bleue : postes d'encadrement techniques de travaux de rivière

Chacune des fiches sera évaluée sur la base des 4 critères suivants :

- 1- *Longueur de la zone d'impact des travaux (pour les effacements seulement, il s'agit de la longueur reconnectée de rivières à l'amont divisée par 10)*
 - a. *Projet portant sur une longueur inférieure à 20 fois la largeur du lit mineur (0 pt)*
 - b. *Projet portant sur une longueur comprise entre 20 fois et 99 fois la largeur du lit mineur (5 pts)*
 - c. *Projet portant sur une longueur de 100 fois ou plus la largeur du lit mineur (10 pts)*
- 2- *Impact sur le lit et les berges*
 - a. *Travail dans le lit mineur dans la limite des berges existantes (banquettes...) (0 pt)*
 - b. *Travail dans le lit mineur mais avec élargissement du tracé du haut de berge (5 pts)*
 - c. *Travail pour retrouver de la liberté dans le lit majeur (reméandrement, espace de bon fonctionnement) (10 pts)*
- 3- *Impact sur la diversification des habitats*
 - a. *Absence de bois mort dans le tronçon restauré (0 pt)*
 - b. *Incorporation de bois mort dans le tronçon restauré (5 pts)*
 - c. *Incorporation de bois mort avec un impact morphologique sur les berges (érosion...) dans le tronçon restauré (10 pts)*
- 4- *Restauration de la continuité écologique*
 - a. *Équipement (passe à poisson, bras de contournement) (3 pts)*
 - b. *Abaissement de plus de 50% de chute (7 pts)*
 - c. *Effacement (10 pts)*

Mesure 2 trame bleue : travaux de restauration écologique des rivières

- 1- *Longueur de la zone d'impact des travaux (pour les effacements, il s'agit de la longueur reconnectée de rivières à l'amont divisée par 10)*
 - a. *Projet portant sur une longueur inférieure à 20 fois la largeur du lit mineur (0 pt)*
 - b. *Projet portant sur une longueur comprise entre 20 fois et 99 fois la largeur du lit mineur (5 pts)*
 - c. *Projet portant sur une longueur de 100 fois ou plus la largeur du lit mineur (10 pts)*

- 2- *Impact sur le lit et les berges*
 - a. *Travail dans le lit mineur dans la limite des berges existantes (banquettes...) (0 pt)*
 - b. *Travail dans le lit mineur mais avec élargissement du tracé du haut de berge (5 pts)*
 - c. *Travail pour retrouver de la liberté dans le lit majeur (reméandrement, espace de bon fonctionnement) (10 pts)*

- 3- *Impact sur la diversification des habitats*
 - a. *Absence de bois mort dans le tronçon restauré (0 pt)*
 - b. *Incorporation de bois mort dans le tronçon restauré (5 pts)*
 - c. *Incorporation de bois mort avec un impact morphologique sur les berges (érosion...) dans le tronçon restauré (10 pts)*

- 4- *Restauration de la continuité écologique*
 - a. *Équipement (passe à poisson, bras de contournement) (3 pts)*
 - b. *Abaissement de plus de 50% de chute (5 pts)*
 - c. *Effacement (10 pts)*

Critères de notation et pondération pour les mesures 3 et 4 (hors trame bleue) :

Notes éliminatoires :

Seuls les projets qui obtiennent, au global, plus 4 points pourront être retenus au titre du présent appel à projets.

Les projets seront sélectionnés sur la base des 4 critères suivants :

- 1. Cohérence du projet avec les enjeux, schémas et stratégies régionaux**
 - a. Faible (1 pt)
 - b. Moyenne (5 pts)
 - c. Forte/exemplaire (10 pts)

- 2. Ambition et pertinence des actions proposées**
 - a. Faible (1 pt)
 - b. Moyenne (5 pts)
 - c. Forte/exemplaire (10 pts)

- 3. Dimension partenariale, gouvernance et valorisation du projet**
 - a. Faible (1 pt)
 - b. Moyenne (5 pts)
 - c. Forte/exemplaire (10 pts)

- 4. Communication et livrables à l'échelle de l'ensemble du territoire BFC**
 - a. Livrables portant sur des données uniquement sur le territoire ex-BG ou ex-FC (1 pt)
 - b. Public scientifique impliquant des données sur l'ensemble du territoire BFC (5 pts)
 - c. Grand public et/ou scolaire sur l'ensemble du territoire BFC (10 pts)

Décision d'octroi de l'aide :

Les conclusions techniques de la commission d'experts seront soumises à l'avis des membres du comité régional de programmation des FESI (fonds européens structurels et d'investissement) qui émettra un avis favorable ou défavorable et proposera un montant définitif de la subvention en fonction de la production des pièces définitives d'engagement (marché publics ou devis le cas échéant).

Quelles que soient les conclusions de la commission d'experts, le FEDER ne pourra être engagé qu'après complétude du dossier de demande de la subvention européenne (notamment après production de la totalité des pièces de marché, le cas échéant).

L'attribution et la mise en œuvre de l'aide au titre du FEDER, ou son rejet, reste du ressort de la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ou de son représentant dûment habilité dans un délai de trois mois suivant la réunion du comité régional de programmation des FESI.

L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers (administration régionale ou non), est tenu à la plus stricte confidentialité.

Section 7 – Indicateurs et principes horizontaux

L'opération devra permettre d'alimenter les indicateurs suivants :

Indicateur de réalisation :

- ISO1 : Nombre de stratégies et de plans d'actions en faveur de la préservation des milieux et des espèces
- **Indicateur de résultat :**
- ISR01 : Superficie d'espaces naturels bénéficiant de mesures renforcées de protection et de restauration

Par ailleurs, des champs seront à renseigner dans le dossier de demande de subvention afin de détailler la contribution du projet aux principes horizontaux (développement durable, égalité des genres et non-discrimination).

Section 8 – Modalités de dépôt des candidatures

Pour bénéficier du FEDER ou du FSE au titre du présent appel à projets, lié au programme FEDER-FSE+ Bourgogne-Franche-Comté et Massif du Jura 2021-2027, les demandes de subvention européenne devront être déposées dans le cadre de cet appel à projets **entre le 1er décembre 2024 et le 30 juin 2025** (attestation de dépôt générée automatiquement par le portail eSynergie faisant foi).

Informations complémentaires relatives à l'AAP accessibles sur : <https://www.europe-bfc.eu> (rubrique appels à projets en cours).

Le dossier de candidature est composé :

Un même dossier peut émarger à plusieurs mesures du présent appel à projets. Auquel cas, il conviendra de préciser pour chaque poste de dépenses, la mesure à laquelle il est rattaché (mesure 1, 2,3 ou 4).

- D'un courrier de demande de subvention à l'attention de Mme la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, déposé par l'autorité compétente
- Du dossier de demande de subvention au titre du Programme FEDER-FSE+ Bourgogne Franche-Comté et Massif du Jura 2021-2027, a minima renseigné des éléments suivants :
 - Renseignements concernant le maître d'ouvrage
 - Présentation détaillée du projet
 - Calendrier prévisionnel de l'opération (dates prévisionnelles de réalisation et d'acquittement des dernières dépenses, levées des retenues garanties incluses)

- Plan de financement prévisionnel établi sur la base de l'avant-projet, équilibré en dépenses et ressources (le FEDER peut être sollicité, dans la limite des plafonds des réglementations nationale et européenne)
- Attestation et engagement du porteur de projet datée et signée du représentant légal ou ayant-droit
 - 2 fiches-projets pour chaque ETP (relevant de la mesure 1 trame bleue)
 - 1 fiche-projet pour chaque dossier travaux présenté (relevant de la mesure 2 trame bleue)

Des pièces complémentaires seront demandées au porteur de projet lors de la phase d'instruction du projet sélectionné au titre de l'appel à projets.

Section 9 – Obligations réglementaires

Rappels réglementaires :

Articles 107.1, 107.2, 107.3 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,

Règlement n° 2021/1060 du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

Règlement n° 2021/1058 du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion,

Programme FEDER-FSE+ 2021-207 Bourgogne-Franche-Comté et Massif du Jura, adopté le 26 juillet 2022.

Si le projet constitue une activité économique l'aide FEDER devrait s'inscrire dans le cadre d'une réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Obligations en matière de publicité :

Dans la droite ligne de la stratégie de communication du programme FEDER-FSE+ 2021-2027 de la Région Bourgogne-Franche-Comté, le bénéficiaire devra respecter la réglementation européenne et la charte graphique retenue par l'autorité de gestion.

Le bénéficiaire s'engage donc à respecter les obligations de communication conformément aux articles 47, 50 et annexe IX du règlement UE 2021-1060 portant

dispositions communes. Aussi, le bénéficiaire devra mentionner le soutien octroyé par l'Union européenne :

- Sur son site internet et réseaux sociaux,
- Sur les documents et matériels de communication relatifs à la mise en œuvre du projet destiné aux publics ou aux participants,
- Apposer des plaques ou panneaux d'affichages permanents dès lors que la réalisation physique de l'opération comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés. Cette obligation concerne les opérations soutenues par le FEDER, dont le coût total est supérieur à 500 000 €.
- **Pour les opérations dont le coût total est inférieur à 500 000 €, apposer une affiche au format A3 minimum ou un affichage électronique**

Section 10 – Contacts utiles

Pour toute question relative à l'appel à projets :
Service FEDER Bourgogne Franche-Comté et Massif du Jura

✉ *transition.durable.feder@bourgognefranche-comte.fr*

Franck ROUSSELET – chargé de mission FEDER coordonnateur transition énergétique et écologique

☎ 03.80.44.37.12

✉ franck.rousselet@bourgognefranche-comte.fr

Souhila MOHAMMED SAAD – chargée de gestion FEDER

☎ 03.80.44.36.45

✉ souhila.saad@bourgognefranche-comte.fr